

## Bilan annuel 2024 des contrats d'assurance vie non réglés

(Articles L. 223-10-1, L. 223-10-2 et L. 223-10-2-1 du Code de la Mutualité)

### Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2024

Année 2024	<b>NOMBRE DE CONTRATS</b> ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	<b>NOMBRE D'ASSURÉS</b> centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	<b>MONTANT ANNUEL</b> (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	<b>NOMBRE</b> de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	<b>MONTANT ANNUEL</b> des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
	749	127	52 371 €	72	56 138 €

## Bilan de l'application des dispositifs Agira 1 et Agira 2

Année 2024	<b>MONTANT ANNUEL</b> et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	<b>NOMBRE DE CONTRATS</b> réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	<b>NOMBRE DE DÉCES</b> confirmés d'assurés/nombre des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	<b>MONTANT DE CAPITAUX</b> intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre des contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
	(1)		(2)	
2024	Nombre : 0 Montant : 0 €	Nombre : 0 Montant : 0 €	Nombre de décès : 0 Nombre de contrats : 0 Montant : 0 €	Nombre : 0 Montant : 0 €
N-1	Nombre : 0 Montant : 0 €	Nombre : 0 Montant : 0 €	Nombre de décès : 0 Nombre de contrats : 0 Montant : 0 €	Nombre : 0 Montant : 0 €

(1) Agira 1 (article L. 223-10-1 du Code de la Mutualité) : contrats pour lesquels l'information du décès de l'assuré a été obtenue de l'organisme assureur par l'Agira suite à la démarche d'une personne souhaitant vérifier si elle est bénéficiaire désignée d'un contrat souscrit par une personne décédée.

(2) Agira 2 (article L. 223-10-2 du Code de la Mutualité) : contrats pour lesquels l'information du décès est transmise par l'Agira et confirmé par l'assureur après obtention de l'acte de décès et après croisement de nos bases avec le fichier des personnes décédées (RNIPP).

**Mutuelle Ociane Matmut** - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. N°SIREN 434 243 085.

Siège social : 35 rue Claude Bonnier - 33054 Bordeaux Cedex.